

N° 1592-2012/APS/DENV/CM

Date du : 02/02/2012

**Rapport**  
**à**  
**l'assemblée de la province Sud**

---

**OBJET** : portant création de la réserve naturelle de la Haute-Dumbéa et du parc provincial de la Dumbéa

**PJ**: projet de délibération

La Commune de Dumbéa connaît depuis 1996 une croissance démographique rapide (plus de 4 % par an) qui va se trouver encore accentuée à court et moyen termes avec la réalisation d'une ville nouvelle (ZAC de Dumbéa sur Mer et de PANDA). Les prévisions tablent sur une population d'environ 45 000 habitants à horizon 2020.

Parallèlement, seulement 6,7% du territoire communal était urbanisé en 2004 (contre 75,8% pour la commune de Nouméa), ce qui traduit l'importance de la superficie des zones naturelles de la commune et lui confère une situation de « ceinture verte » de l'agglomération de Nouméa.

La commune a établi comme objectifs de son projet de PUD de ne pas étendre davantage les surfaces urbanisées ainsi que de préserver et valoriser les espaces naturels existants. Ceci justifie de doter de mesures de gestion certains espaces naturels d'intérêt patrimonial menacés ou soumis à des pressions.

La vallée de la Haute Dumbéa (environ 5 000 ha) présente des intérêts écologiques indéniables tant du point de vue faunistique que floristique. Cette richesse écologique mais également patrimoniale a conduit l'association « Dumbéa Rivière Vivante » à proposer à la province Sud son classement en parc naturel depuis 2001.

De par sa proximité avec le Grand Nouméa, la branche Est de cette vallée constitue une aire de loisirs et de récréation très prisée par la population, notamment pour la baignade, le pique-nique et les sports de pleine nature.

Ce site ne bénéficie pas réellement à ce jour d'aménagements d'accueil et de gestion du public de sorte qu'il subit une pression des usagers susceptible de générer des dégradations irréversibles et même d'en affecter l'intégrité. Du fait de cette fréquentation en hausse, la mairie doit également faire face à des urgences en matière de sécurité et d'ordre public. Une gestion conservatoire adaptée de la branche Est de ce bassin versant s'impose donc à terme afin de maintenir les qualités environnementales du site tout en permettant une valorisation économique raisonnée et une sécurité publique optimale.

Dans l'objectif d'assurer la préservation et la valorisation du bassin versant, un comité de projet a été créé en mars 2010 à l'initiative de la ville de Dumbéa. L'objectif est de concevoir, en concertation avec l'ensemble des acteurs publics et privés concernés, une politique environnementale de gestion et de valorisation adaptée aux enjeux des différentes zones de la vallée de la Dumbéa et notamment entre, d'une part, les branches Nord et Haute Couvelée (conservation environnementale) et, d'autre part, la branche Est (gestion de la fréquentation).

« Compte tenu des enjeux très différents entre la branche Est et les branches Nord et Haute Couvelée, il est proposé de créer un parc provincial.

L'article 211-16 du code de l'environnement dispose en effet que les parcs provinciaux peuvent contenir une ou plusieurs autres catégories d'aires protégées. A l'instar du parc de la rivière bleue, le futur parc provincial de la Haute Dumbéa comprendra donc une réserve naturelle et une zone aménagée.

La réserve naturelle couvrira les branches Nord et Haute Couvelée et aura pour principale vocation la conservation de l'environnement, tout en admettant les activités humaines compatibles et non interdites par l'article 211-11 du code de l'environnement.

La zone aménagée couvrira, quant à elle, la branche Est, où se concentre la fréquentation de la population, et offrira un régime moins restrictif que la réserve naturelle permettant davantage d'activités humaines.

Conformément à l'article 211-17 du code de l'environnement, le parc sera doté d'un plan de gestion pour les deux zones identifiées. Ce plan fera prochainement l'objet d'une approbation par le Bureau de l'assemblée de province. Il fixera les objectifs spécifiques du parc provincial de la Haute Dumbéa et leurs moyens de réalisation. Ce plan de gestion a été présenté au comité de projet de Dumbéa le 20 septembre 2012 puis validé par le comité de protection de l'environnement le 27 septembre 2012.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.